

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 28 octobre 2020 à 18 heures

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : CANTON Christian – HAMMES Marie-Pierre – SEMIOND Philippe – du PUY de CLINCHAMPS Patrice – REYMOND Andrée – GARNIER Martine - VALBON François – VERRIER Annie – ROUET Catherine – MORIN Myriam - GOUYET Hervé – ROULX-LATY Didier - VERNET Laurent – FABRE Nathalie

Absent excusé :

Procurations : LANTER Justine à CANTON Christian - MOUTIER Gérard à SEMIOND Philippe - THUAULT Peggy à FABRE Nathalie

Monsieur Christian CANTON a été nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Monsieur Le Maire informe le Conseil que, dans le cadre de ses délégations, il a décidé d'attribuer le marché public suivant, en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 :

- *En date du 29/09/2020, à l'entreprise CHALETS GARNIER pour le remplacement d'une fenêtre de toit à l'ancienne école du Poët pour un montant de 2695,00 €.*

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Madame Catherine ROUET présente la délibération n°1

1. SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT BAIL DE LOCATION D'UNE FRACTION DE PARCELLE COMMUNALE SISE A AILEFROIDE AVEC L'ENTREPRISE ORANGE

Monsieur le Maire rappelle que par un bail conclu le 17 septembre 2008, l'ancienne commune de Pelvoux a concédé à l'entreprise ORANGE la location d'une fraction de 13 m² issue de la parcelle communale cadastrée section A n°1445, en vue d'y implanter un relais de téléphonie mobile ainsi que les équipements techniques nécessaires à son fonctionnement.

Monsieur le maire rappelle que ce bail a été consenti à titre gracieux pour une durée initiale de douze ans, renouvelable tacitement par périodes de 6 ans sauf dénonciation par l'une des parties quatre mois avant sa date d'expiration.

En conséquence, ce bail initial a été renouvelé le 19 septembre 2020 pour une durée de 6 ans.

Monsieur le maire expose que la société ORANGE propose néanmoins à la commune de conclure une nouvelle convention portant bail de location se substituant au bail en cours, dont les principales conditions sont les suivantes :

- **Objet** : location d'une emprise de 9m² située sur la parcelle cadastrée section A n°1445, sur laquelle sont implantés un relais et des équipements de téléphonie mobile ;
- **Durée du bail** : 9 ans à compter de la signature du bail, renouvelable tacitement par périodes successives de 5 ans, sauf dénonciation par l'une des parties ;
- **Montant annuel du loyer** : 2 500 €, augmenté annuellement de 1,5 % ;

Monsieur le maire invite donc le conseil à se prononcer sur la conclusion de cette convention portant bail de location, telle qu'annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise ORANGE la convention portant bail de location d'une fraction de 9 m² issue de la parcelle communale cadastrée section A n°1445 telle qu'annexée à la présente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout autre document se rapportant à ce bail.

Interventions : La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Monsieur Le Maire présente la délibération n°2

2. ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – REPRISE DE LA DELIBERATION N°5 DU 2 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°5 du 2 septembre 2020, le conseil a procédé à l'élection de la commission d'appel d'offre de la commune.

Monsieur le maire rappelle qu'à l'issue de de cette élection, ont été désignés les membres suivants :

	Nom
Membres titulaires	CONREAUX Jean
	VALBON François
	ROULX-LATY Didier
Membres suppléants	CANTON Christian
	VERRIER Annie
	THUAULT Peggy

Monsieur le maire expose que par correspondance en date du 17 septembre 2020, le contrôle de légalité observe, à juste titre, que la délibération précitée n'est pas conforme aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, aux termes desquelles la commission doit être composée du maire ou son représentant, président, de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En l'espèce, tel n'est pas le cas puisque le maire est intégré aux membres titulaires de la commission désignés le 2 septembre 2020.

En conséquence, monsieur le maire indique qu'il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le maire expose qu'en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission est composée du maire ou son représentant, président, de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le maire précise par ailleurs qu'en application de l'article L.2121-22 du même code, la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire invite les conseillers candidats à cette fonction à se faire connaître.

Sont candidats :

	Nom
Membres titulaires	VALBON François
	ROULX-LATY Didier
	CANTON Christian
Membres suppléants	HAMMES Marie-Pierre
	VERRIER Annie
	THUAULT Peggy

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	Nom	Nombre de Voix
Membres titulaires	VALBON François	18 voix
	ROULX-LATY Didier	18 voix
	CANTON Christian	18 voix
Membres suppléants	HAMMES Marie-Pierre	18 voix
	VERRIER Annie	18 voix
	THUAULT Peggy	18 voix

Sont donc désignés comme membres de la commission d'appel d'offres

	Nom	Nombre de Voix
Membres titulaires	VALBON François	18 voix
	ROULX-LATY Didier	18 voix
	CANTON Christian	18 voix
Membres suppléants	HAMMES Marie-Pierre	18 voix
	VERRIER Annie	18 voix
	THUAULT Peggy	18 voix

Les intéressés déclarent accepter ces fonctions.

- **Le conseil municipal déclare** par ailleurs que la présente délibération remplace et annule la délibération n°5 du 2 septembre 2020.

Interventions : La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Madame Marie-Pierre HAMMES présente la délibération n°3

3. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'INSCRIPTION DU PROJET DE DEVIATION DE LA ROCHE DE RAME AU CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'existence depuis de très nombreuses années, d'un projet de déviation de la RN 94 destiné à mettre un terme à la traversée du centre du village par cette voie classée « à grande circulation », par ailleurs axe de transport de marchandises dangereuses avec enjeu humain. Ce projet est donc majeur pour la commune de la Roche de Rame et le département des Hautes-Alpes, la RN 94 étant un axe de desserte majeur du nord du Département.

Monsieur le maire rappelle qu'il est proposé une alternative à ce projet, portant sur un aménagement in-situ ne présentant aucun bénéfice, et auquel est donc raisonnablement opposée la commune de la Roche de Rame.

Monsieur le maire expose que :

Considérant la nécessité de fluidifier le trafic routier sur un axe majeur, en l'occurrence une route nationale desservant le nord du département et ses stations de ski, et plus globalement un territoire ayant un fort attrait touristique avec un trafic international important ;

Considérant la nécessité de voir aboutir le projet de déviation de la RN 94 afin de permettre le développement déjà engagé du centre village de la Roche de Rame, mais également les perspectives de développement des activités économiques et touristiques de cette commune autour du pôle que constitue le lac, son camping, les commerces et les différentes activités participant à la diversité de l'offre touristique du Pays des Écrins ;

Considérant le potentiel de logements que constitue les nombreux immeubles bordant la RN 94, délaissés et aujourd'hui vides de toute occupation qui, rénovés, participeraient à l'offre de logements sur le territoire ;

Considérant l'indispensable prise en compte de la sécurité des biens et des personnes, ainsi que de l'ensemble des nuisances occasionnées par le trafic de la RN 94 dans la traversée de l'agglomération de la Roche de Rame ;

Considérant le nécessaire équilibre coût / bénéfice que doit présenter la déviation de la RN 94 pour la commune de La Roche de Rame, et sa nécessaire inscription au futur contrat de Plan État Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Soutien** le projet de déviation de la RN 94 ;
- **Soutien** la commune de la Roche de Rame ;
- **Demande** l'inscription de ce projet de déviation au prochain contrat de Plan État/Région 2021-2027.

Interventions : La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Monsieur Hervé GOUYET présente la délibération n°4

4. ADOPTION DU REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 6 en date du 30 septembre 2020, le conseil a approuvé le principe de mise en place d'un budget participatif de la commune, en vue d'une réalisation des premiers projets en 2021.

Par cette même délibération, le conseil a indiqué que ce règlement devait être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le maire propose à présent au conseil de se prononcer sur l'adoption du règlement du budget participatif de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par quatre voix contre (VERNET Laurent - ROULX-LATY Didier- FABRE Nathalie - THUAULT Peggy) et quatorze voix pour

- **Approuve** le règlement du budget participatif de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Charge** monsieur le maire de mettre en œuvre ce règlement ;
- Autorise monsieur le maire à signer tout acte ou document se rapportant à ce budget participatif.

Interventions : Nathalie FABRE trouve le projet intéressant, mais estime que dépenser 10 000€ dans la période actuelle, très difficile n'est pas raisonnable. D'autre part, elle déclare que le délai imparti par le règlement intérieur est trop court.

Monsieur le Maire et Hervé GOUYET estiment qu'au contraire, permettre aux habitants de choisir des projets, qui seront par ailleurs réalisés par les artisans de la vallée, est une bonne idée, la crise actuelle étant une raison supplémentaire. D'autre part, les crédits affectés seraient utilisés ailleurs.

Monsieur Philippe SEMIOND présente la délibération n°5

5. DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE FRACTION DE DOMAINE PUBLIC AU LIEUDIT « AILEFROIDE »

Monsieur le maire rappelle au Conseil que l'ancienne commune de Pelvoux avait été sollicitée par Monsieur ROUGNY Pierre-Hubert, concernant un échange foncier au lieudit « Ailefroide ».

Les termes de cet échange étaient les suivants :

- Monsieur Pierre-Hubert ROUGNY échange à la commune la parcelle cadastrale n° H53 d'une surface de 2 627 m² sise au lieudit « Clot des Faures », d'une valeur totale de 5 610,00 € ;
- En contrepartie, la commune échange à Monsieur Pierre-Hubert ROUGNY deux fractions issues du domaine public situées au droit de sa propriété, ainsi que la parcelle cadastrée H 951 d'une superficie de 44 m², pour une surface totale de 187 m² au prix de 30 € le m², soit une valeur totale de 5 610,00 €.

Monsieur le maire rappelle que cet échange a fait l'objet de trois délibérations, en dates du 03 octobre 2015 (n° 2016-08), 14 décembre 2015 (n°2016-1201) et 27 septembre 2017 (n°1).

Monsieur le maire expose que la délibération n° 2016-08 du 03 octobre 2015, qui portait sur le déclassement du domaine public échangé à monsieur ROUGNY, était rédigée de façon ambiguë, dans la mesure où elle mentionnait la décision du conseil d'engager la procédure de déclassement des fractions du domaine public concerné, mais pas la décision de leur déclassement, alors même que cette étape constitue un préalable indispensable à l'échange.

En conséquence, l'étude notariale chargée d'établir l'acte d'échange ne peut pas finaliser celui-ci. Il y a donc lieu de prononcer ce déclassement de domaine public de façon explicite.

Monsieur le Maire expose que l'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense le déclassement d'une voie de la tenue d'une enquête publique préalable, si celui-ci ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le maire indique que les fractions du domaine public faisant l'objet de l'échange ne sont plus affectées à l'usage public de longue date, et qu'en conséquence leur déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette ancienne voie.

Monsieur le maire précise par ailleurs qu'à l'issue des négociations menées entre la commune et Monsieur Pierre-Hubert ROUGNY, un projet de division foncière dressé par Monsieur POTIN – géomètre expert, annexé à la présente délibération, a référencé les fractions issues du domaine public devant être échangées à Monsieur ROUGNY comme suit :

- Parcelle H 961 pour une surface de 108 m²
- Parcelle H 963 pour une surface de 35 m²

Monsieur le maire propose donc au conseil de prononcer le déclassement de ces deux fractions détachées du domaine public communal, et d'approuver l'échange entre la commune et Monsieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le déclassement de deux fractions détachées du domaine public communal situées au droit de la propriété de Monsieur ROUGNY Pierre-Hubert, dorénavant cadastrées H 961 d'une superficie de 108 m² et H 963 d'une superficie de 35 m², telles qu'indiquées sur le projet de division foncière dressé par Monsieur POTIN – géomètre expert, annexé à la présente ;
- **Approuve** les termes de l'échange entre la commune de Vallouise-Pelvoux et Monsieur ROUGNY Pierre-Hubert comme suit :
 - Monsieur Pierre-Hubert ROUGNY échange à la commune la parcelle cadastrale n° H53 d'une surface de 2 627 m² sise au lieudit « Clot des Faures », d'une valeur totale de 5 610,00 € ;
 - En contrepartie, la commune échange à Monsieur Pierre-Hubert ROUGNY les parcelles cadastrées H 961 d'une superficie de 108 m², H 963 d'une superficie de 35 m² et H 951 d'une superficie de 44 m². Soit une surface totale de 187 m² au prix de 30 € le m², pour une valeur totale de 5 610,00 € ;
- **Dit** que cet échange s'effectuera sans soulte ;
- **Dit** que cette cession résultant d'une demande de Monsieur Pierre-Hubert ROUGNY les frais de géomètre et de notaire seront intégralement pris en charge par celui-ci ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique se rapportant à cet échange, à diligenter l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction et à la conclusion définitive de cette transaction, et à signer tout autre acte s'y rapportant.

Interventions : La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Arrivée de Maixent CLERET DE LANGAVANT, qui se joint au conseil et prend part aux délibérations et aux votes.

Madame Marie-Pierre HAMMES présente la délibération n°6

6. ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC : REVISION COMPLETE D'UNE DAMEUSE AFFECTEE AU DOMAINE SKIABLE ALPIN

Monsieur le Maire expose que le délégataire du domaine skiable a alerté la commune sur les nombreux problèmes techniques rencontrés sur l'une des deux dameuses affectées à l'entretien de ce domaine, en raison de l'usure prononcée d'un certain nombre de pièces.

Il convient donc, à l'approche de la prochaine saison hivernale, de faire procéder à une révision complète de la dameuse concernée, comprenant le remplacement de nombreuses pièces mécaniques ou hydrauliques.

Monsieur le maire expose qu'au regard de la spécificité de ce type de matériel et de la quasi-impossibilité technique, pour un autre opérateur économique, de réaliser les prestations requises que seul le fabricant de cette dameuse peut effectuer, ce marché peut être attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable en application du 2° de l'article R.2122-3 du Code de la commande publique.

Monsieur le maire expose que la proposition financière de l'entreprise PRINOTH pour la réalisation de cette révision complète s'élève à 36 994.14 € HT (44 392.97 € TTC).

En conséquence, monsieur le maire propose au conseil de l'autoriser à signer ce marché de fournitures et services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à signer le marché public relatif à la révision complète de la dameuse affectée à l'entretien du domaine skiable de la commune avec l'entreprise PRINOTH pour un montant de 36 994.14 € HT (44 392.97 € TTC) ;
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites au BP 2020.

Interventions : Marie-Pierre HAMMES explique que la dameuse, essentielle pour la saison, peut être réparée par le fabricant (la société Prinoth) pour un montant de 44 392,97€.

Laurent VERNET préférerait une location avec option d'achat.

Marie-Pierre HAMMES répond qu'une location revient à 20 000€ minimum par mois, et que l'achat d'une nouvelle dameuse reviendrait à 300 000€ environ.

Les deux intervenants se retrouvent pour dire que la DSP est imprécise, qu'il semble bien que les gros investissements reviennent à la commune et non au gérant qui de toute façon ne pourrait assumer.

Monsieur Patrice du PUY de CLINCHAMPS présente la délibération n°7

7. BUDGET PRINCIPAL M 14 : DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°4 du budget M 14, portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement :

- Abondement de l'article D 6574 suite au versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire en vue de financer un voyage scolaire, non prévue dans le budget primitif ;
- Ajustement du montant de la redevance perçue par la commune au titre de l'exploitation du domaine nordique pour la saison 2019-2020, et de son reversement aux associations Nordic Alpes du Sud et Nordic en Vallouise.
- En dépenses de fonctionnement, une augmentation de crédits pour un montant de 37 722.00 € sur l'article D 6574 « *Subventions aux associations* » - chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* », abondée par le biais :
 - D'une augmentation de crédits en recettes de fonctionnement, pour un montant de 26 526.00 € sur l'article R 70382 « *Redevance de ski de fond* » - chapitre 70 « *produits des services* » ;
 - D'une réduction de crédits en dépenses de fonctionnement, pour un montant de 11 196.00 € sur l'article D 6226 « *Honoraires* » - chapitre 011« *Charges à caractère général* » ;

Les virements de crédits proposés sont les suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R 70382-70 « redevance de ski de fond »				26 526.00 €
D 6226-011 « Honoraires »	11 196.00 €			
D 6574-65 « Subventions aux associations »		37 722.00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	11 196.00 €	37 722.00 €		26 526.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** la décision modificative n°4 sur le budget M 14 ;
- **Autorise** le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative.

Interventions : La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Madame Marie-Pierre HAMMES présente la délibération n°8

8. MODIFICATION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS NORDIC EN VALLOUISE ET NORDIC ALPES DU SUD AU TITRE DU REVERSEMENT DE LA REDEVANCE PERÇUE SUR LE DOMAINE NORDIQUE

Monsieur le maire rappelle qu'en application des conventions signées avec les associations « Nordic En Vallouise » et « Nordic Alpes du Sud », il est prévu que la redevance collectée sur le domaine nordique de la commune soit reversée en intégralité à ces deux associations, à hauteur de 85 % pour l'association « Nordic En Vallouise » et 15 % pour l'association « Nordic Alpes du Sud ».

Monsieur le maire rappelle qu'à ce titre et au regard du montant prévisionnel de la redevance collectée tel qu'inscrit dans le budget primitif 2020 de la commune, soit 60 000.00 €, le conseil a validé l'attribution d'une subvention de 51 000.00 € à l'association « Nordic En Vallouise » et de 9 000.00 € à l'association « Nordic Alpes du Sud ».

Monsieur le Maire expose que le montant définitif de la redevance perçue au titre de la saison hivernale 2019-2020 est de 86 526.00 €, soit un surplus de 26 526.00 € par rapport au montant prévu.

Il s'ensuit que le montant des subventions versées aux associations « Nordic En Vallouise » et « Nordic Alpes du Sud » au titre de la redevance collectée doit être réévalué en conséquence, pour être porté à 73 547.00 € pour l'association « Nordic En Vallouise » et à 12 979.00 € pour l'association « Nordic Alpes du Sud ».

Monsieur le maire rappelle par ailleurs que les inscriptions de crédits budgétaires découlant de ces modifications ont été approuvées dans la délibération précédente, portant décision modificative n°4 sur le budget M 14.

Monsieur le maire propose donc au Conseil de se prononcer sur la modification du montant de ces subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** de modifier le montant de la subvention accordée à l'association « Nordic En Vallouise » pour l'année 2020, et de porter celle-ci à 73 547.00 € ;
- **Décide** de modifier le montant de la subvention accordée à l'association « Nordic Alpes du Sud » pour l'année 2020, et de porter celle-ci à 12 979.00 € ;
- **Dit** que cette modification a été intégrée au budget primitif 2020 par le biais de la décision modificative n°4 approuvée ce jour.

Interventions : La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Monsieur François VALBON présente la délibération n°9

9. SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EXTENSION DU PARKING DE LA MAISON DU PARC NATIONAL DES ECRINS

Monsieur le maire expose au conseil que la communauté de communes du Pays des Ecrins a approuvé l'octroi d'un fonds de concours pour le financement des travaux d'aménagement et d'extension du parking de la maison du Parc National des Ecrins.

Monsieur le maire expose qu'à ce titre, il convient que le Conseil l'autorise à signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, précisant les conditions du versement du fonds de concours pour la réalisation de cette opération, dont le plan de financement est le suivant :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EXTENSION DU PARKING DE LA MAISON DU PARC NATIONAL DES ECRINS			
DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Travaux	166 800.00 €	ETAT DETR 2020	54 615.00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	15 250.00 €	Fonds de concours communauté de communes du Pays des Ecrins	51 850.00 €
		Autofinancement commune de VALLOUISE	75 585.00 €
TOTAL HT	182 050.00 €	TOTAL	182 050.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Valide** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **Approuve** le contenu de la convention annexée à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer cette convention, ainsi que tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Interventions : La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 heures 35.

Questions diverses :

1/ Devenir du camion bleu disparu de l'ancien camping : la réponse est dans le compte-rendu du précédent conseil municipal

2/ Berges du Gyr en traversée de Pelvoux : devant l'effondrement régulier des deux berges du Gyr, il a été décidé, tout d'abord de sécuriser la rive droite, et d'autre part de solliciter Mr DUCHATEL, géomètre, afin d'installer des repères fixes permettant d'évaluer la situation. Des réunions régulières sont prévues avec les services de la GEMAPI.

A collection of handwritten signatures in blue and black ink, representing the members of the Municipal Council. The signatures are scattered across the lower half of the page, with some overlapping. Notable signatures include 'Reymond' and 'Ch Cauboy'.

